



Plafonds de la sécurité sociale pour 2023

Un communiqué du BOSS du 10 octobre 2022 officialise l'augmentation du plafond de la sécurité sociale de 6,9 % au 1^{er} janvier 2023.

Le montant du plafond annuel de la sécurité sociale (Pass) sera de 43 992 € pour l'année 2023.

Le plafond mensuel pour 2023 (PMSS) sera quant à lui relevé à hauteur de 3.666 €.

Pour rappel, ces plafonds servent de base de calcul des cotisations sociales dues par les employeurs.

Les autres plafonds de la sécurité sociale applicables entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 :

- Plafond trimestriel (PTSS) : 10 998 €,
- Plafond hebdomadaire (PHSS) : 846 €,
- Plafond journalier (PJSS) : 202 €,
- Plafond horaire (PHSS) : 27 €